
**N° 95-0222 - Création d'une commission golf et désignation d'un représentant à ladite commission -
Direction des finances et du contrôle de gestion - Service des gestions externes -**

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La concession du golf de Lyon-Chassieu a été confiée, par avenant en date du 16 mai 1994, à la société SaintEterne à la suite de l'arrêté du tribunal de commerce de Paris du 22 juin 1993 désignant cette société repreneur du golf de Lyon-Chassieu, précédemment concédé à la SARL Golf de Lyon-Chassieu mise en liquidation judiciaire.

La société Saint-Eterne a confié la gestion du golf à la SARL Loisirs et Golf.

Afin d'assurer le contrôle des obligations du concessionnaire définies par le cahier des charges de concession, il est proposé de créer une commission golf qui serait composée d'un élu communautaire, du maire de la commune d'implantation et du représentant du concessionnaire ;

B - Propose de donner un avis favorable à la création de la commission golf et désigner le représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de cette commission ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avenant passé avec la société Saint-Eterne en date du 16 mai 1994 ;

Vu l'arrêté du tribunal de commerce de Paris en date du 22 juin 1993 ;

Vu le résultat du scrutin ;

DELIBERE

Donne un avis favorable à la création de la commission golf et désigne monsieur Maurice Chanavat en tant que représentant de la communauté urbaine de Lyon au sein de cette commission.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,